

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire du conseil, tenue le jeudi 30 septembre 2021, à 17 heures**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron  
M. Mario Archambault  
M. Michel Taillefer

Mme Louise Théorêt est absente

M. Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Période de questions du public**
- 4- Autorisation de donner un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac**
- 5- Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires.**
- 6- Adjudication du contrat de pavage et d'éclairage pour le domaine des brises.**
- 7- Fermeture de la séance**

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

**2021-09-424**

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est prévu une période de questions du public.

**2021-09-425**

### **4- AUTORISATION DE DONNER UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PROPOSÉ PAR Mario Archambault .....

APPUYÉ PAR Jean-François Gendron.....

**ET RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU' un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

- QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
  - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

2021-09-426

#### **5- AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES.**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 9 pompiers pour le programme

Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Jean-François Gendron et appuyé par Michel Taillefer et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry

2021-09-427

**6-ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LE DOMAINE DES BRISES.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder aux travaux de pavage et d'éclairage pour les rues du domaine des Brises phase 2 et 3;

**VU** l'article 935 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la publication du devis d'appel d'offres AO003-2021 sur SEAO en date du 3 septembre 2021 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal St-François;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 24 septembre 2021 à 9 :05 à l'hôtel de ville de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Roxboro excavation inc.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment adopté le règlement d'emprunt 406-2021 au montant de 758 438\$ le 4 avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Archambault

- D'adjuger le contrat de travaux de pavage et d'éclairage du domaine des Brises phase 2 et 3 au plus bas soumissionnaire conforme soit, Roxboro excavation inc. au montant de 378 240.09\$ taxes incluses.
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.



SAINT-STANISLAS-  
DE-KOSTKA

OUVERTURE DES SOUMISSIONS  
APPEL D'OFFRE 003-2021  
TRAVAUX DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE DE RUES DU DOMAINE DES BRISES PH. 2 ET 3

NOM	MONTANT
Ali Excavation inc.	455 433.02
Les Pavages Céka inc.	446 385.38
Roxboro excavation inc.	378 240.09

Taxes incluses

Le 24 septembre 2021 à 9h05.

Éric Beaulieu  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Suzanne Viau Leger  
Secrétaire-trésorière adjointe

Jinny Latulippe  
Adjointe à la direction

## 7- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 17 :17.

\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et secrétaire  
Trésorier

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse